



PROCÈS VERBAL

Séance du 21 mai 2025

Le mercredi 21 mai 2025 à 20h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 19/05/2025, s'est réunie sous la présidence de NETO Carlos.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Sont présents : NETO Carlos, CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, BEMBARON Karine, SPINELLI Frédéric, MARINI Raymond, MARICHEZ Henri, NOGARET Jacques, ANTONIO Nelly, OSTROWSKI Christian, DE QUEIROS MARTINS Arminda

Représentés : SONNETTE Marie-Christine représentée par CATELAIN Eva, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina représentée par NETO Carlos

Excusés :

Absents : BOUCHON Laetitia, BENDIMRED Latifa

Secrétaire de séance : CATELAIN Eva

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal
3. Approbation du Procès-verbal de la séance du 31/03/2025.
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, NETO Carlos, ouvre la séance et propose CATELAIN Eva pour être secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 31/03/2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - D 017 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités territoriales : "le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure."

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 19 mai 2025 1 jour franc avant la date de réunion de ce jour, le 21 mai 2025.

Dans le cadre de nos demandes de subventions pour l'année 2025, des documents complémentaires nous sont demandés dans un délai très court dont certains nécessitent une délibération du conseil municipal.

Les travaux concernés ayant été déjà approuvés et validés par lors de précédentes réunions, il convient de fournir les pièces et décisions manquantes, dans les délais impartis, afin de ne pas perdre les aides financières pouvant être acquises.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations D053-2024 et D054-2025 sollicitant des subventions aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE VALIDER la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal du 21 mai 2025.

3. DETR 2025 - D 018 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au programme de travaux éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre du programme 2025 aux taux de 80 %, l'opération suivante :

• **L'installation d'une pompe à chaleur** dans la salle des Fêtes de la commune de Messy
Dont le montant des travaux est estimé à **27 294.80 €HT**.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une notice explicative
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le devis descriptif détaillé,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Un RIB

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet présenté,
- **Adopte** le plan de financement comme suit : 80 % de subvention DETR (21 835.84€ HT) et 20 % en fonds libre (5 458.96€ HT).
- **Sollicite** le bénéfice de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 80 %.

4. CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE - D 019 2025

Vu le code des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que pour réaliser les travaux de modernisation du parc d'éclairage public, il est possible de mandater le SIER (Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye Souilly et commune limitrophes) pour solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et de déléguer également la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des lampes SHP par des lampes LED de 112 candélabres d'éclairage public pour un montant estimé à 73 126. 27 euros.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc d'éclairage public dans un soucis d'économie d'énergie,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Messy au SIER,

CONSIDERANT les compétences du SIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

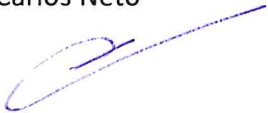
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les formalités nécessaires pour mandater le SIER pour la demande de subvention et lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux cités ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reverser au SIER la somme correspondant au montant HT des travaux déduction faite de la subvention régionale et de payer la TVA correspondante ainsi que les frais de gestion.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du parc des bienvenues et informe que des bancs seront prochainement installés au parc ainsi qu'au cimetière.
- Il précise également qu'il a changé de fournisseur pour le fleurissement de la commune cette année.
- Le Bureau mobile sera présent le 18 juin 2025, de 14h à 17h, sur le parvis de la salle des bienvenues. Pour rappel, en 2024, la mission locale a aidé 8 personnes sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h31.

Le Maire,
Carlos Neto



Le secrétaire
CATELAIN Eva



